

Bonjour,

Au cours des dernières semaines beaucoup de questions nous ont été acheminées au sujet des camps spécialisés. Voici quelques précisions que nous vous invitons à faire circuler dans vos réseaux respectifs.

Pour l'été 2020, seul des camps spécialisés adoptant une formule de camps de jour pourront opérer. Ainsi, les camps de séjours/vacances spécialisés autres que ceux destinés aux personnes ayant des besoins particuliers ne sont pas autorisés.

Dans les cas des camps spécialisés qui adoptent une formule camps de jour, les mesures présentées dans le guide de l'ACQ devraient être suivies. Ces mesures impliquent notamment que :

- les activités extérieures doivent être favorisées;
- la distanciation physique de 2 mètres entre les personnes soit respectée;
- seules les activités sportives, de loisir ou culturelles autorisées peuvent être pratiquées, c'est-à-dire les sports, loisirs et les activités culturelles déconfinés.

En matière de loisir et de sport, en date du 2 juin, seules les activités individuelles extérieures en pratique libre et certains sports individuels (ex. : tennis) sont autorisées. Ces activités doivent être pratiquées en respectant les consignes sanitaires. Pour les activités autorisées, il faut se référer au plan de déconfinement du secteur du loisir et du sport.

En ce qui concerne les activités culturelles, en date du 2 juin, seuls les musées sont accessibles. Toutefois, les activités culturelles individuelles n'ont jamais été interdites formellement. Les infrastructures ou locaux y étant spécifiques ou qui accueillent le public où peuvent se pratiquer ces activités sont fermés. En cas de pratique extérieure, les consignes sanitaires s'appliquent tout comme celles prescrites par l'urgence sanitaire dont plus particulièrement les règles applicables aux rassemblements.

Quelques cas de figures

- Camps de jour spécialisés de tennis : Selon le plan actuel de déconfinement du secteur du loisir et du sport ces camps sont autorisés en pratique extérieure et dans le respect des consignes sanitaires en mettant en œuvre notamment des mesures alignées sur celles proposées dans le guide de l'ACQ.
- École de hockey sans séjour : Selon le plan actuel de déconfinement du secteur du loisir et du sport, ces camps ne sont pas permis à moins que les sports collectifs intérieurs soient autorisés d'ici le 22 juin. Advenant que ces activités soient autorisées, elles

devront être pratiquées dans le respect des consignes sanitaires en mettant en œuvre notamment des mesures alignées sur celles proposées dans le guide de l'ACQ.

- Camps de jour en musée : Selon le plan actuel de déconfinement du secteur culturel les musées sont accessibles. Toutefois, les activités de groupe n'y sont pas permises. En contexte de camps, des visites individuelles seraient possible selon les règles prévues dans le guide spécifique à cette activité. Autrement les paramètres applicables aux camps de jour s'appliquent. L'essentiel des activités doit se dérouler à l'extérieur, les consignes sanitaires respectées en mettant en œuvre notamment des mesures alignées sur celles proposées dans le guide de l'ACQ.

Enjeux particuliers des camps musicaux

- Camps de jour musicaux : Un avis a été demandé à l'INSPQ pour évaluer les risques de transmission associés aux instruments et au chant (chorale principalement). Nous préciserons notre position après analyse de cet avis.

N'hésitez pas à nous contacter si des précisions sont requises.

Salutations,

Sylvie Poirier pour,

Richard Massé

Conseiller médical stratégique

Cabinet du directeur national de santé publique

et sous-ministre adjoint

Ministère de la Santé et des Services sociaux